PR-224 A1

28 octobre 2004

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner l'arrêté II nouveau de la proposition du Conseil administratif du 24 mai 2002 en vue de l'ouverture d'un crédit de 932 500 francs destiné à l'aménagement des accès automobiles au quartier de la Vieille-Ville.

Rapporteur: M. Mathias Buschbeck.

Le rapporteur tient à remercier M. Christophe Vuilleumier, secrétaire de la commission de l'aménagement et de l'environnement, dont les notes de séances ont grandement facilitées la rédaction du présent rapport.

Préambule

Lors de sa séance plénière du 10 septembre 2003, le Conseil municipal a accepté l'arrêté I nouveau de cette proposition, mais a renvoyé l'arrêté II nouveau à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

En effet, la proposition initiale avait été refusée par la commission. M. Ferrazino a donc proposé, en séance plénière, deux amendements afin de réaliser tout de même deux aménagements qui lui semblaient réunir une majorité. Le premier concernait le giratoire de la rue des Chaudronniers et le second l'aménagement de la rue Jean-Daniel-Colladon. Le premier a été accepté et le second renvoyé en commission et il fait l'objet du présent rapport.

Rappel du projet d'arrêté II nouveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'autorisation de construire DD 97 930-1 accordée le 12 mai 2003, pour l'aménagement des accès à la Vieille-Ville, rue Colladon;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 355500 francs destiné à l'aménagement des accès automobiles au quartier de la Vieille-Ville.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 355500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit en principe de 2003 à 2002.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

Séance du 3 février 2004

Audition de M. Christian Ferrazino, maire de la Ville de Genève, accompagné de M. Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public

M. Ferrazino rappelle que l'aménagement de la rue Colladon a reçu l'autorisation du département de M. Moutinot. Le département de M. Cramer n'a, quant à lui, pas plébiscité ce projet. Il mentionne que l'intérêt de cette proposition est d'interdire la circulation dans cette rue. Il remarque que le débat ne peut donc porter que sur cette rue.

C'est M. Gfeller qui décrit l'aménagement envisagé: du côté de la rue de la Croix-Rouge, pose d'un seuil en pierre du Jura barrant l'accès aux voitures avec un panneau; mise à niveau des bordures du trottoir de la rue Colladon avec la chaussée; conservation des têtes de chat du pavage traditionnel.

Il rappelle la réglementation de la circulation sur la rue de la Croix-Rouge. Il mentionne alors qu'une première proposition interdisait la circulation dans la rue Colladon, reportant le trafic sur la rue Saint-Léger et le bus continuant d'emprunter la rue Piachaud.

L'Office des transports et de la circulation n'est toutefois pas entré en matière et la démarche a été poursuivie avec une fermeture de la rue Colladon du côté de la rue Piachaud. Il précise qu'il existe un projet de crèche dans cette rue, dans le premier bâtiment à gauche depuis la rue de la Croix-Rouge. Il termine en remarquant qu'il est à présent nécessaire de donner un signal de financement pour cet aménagement.

Un commissaire intervient pour rappeler que le pavage de la Vieille-Ville est relativement gênant pour les véhicules et il se demande alors pourquoi toute la Vieille-Ville n'est pas pavée. Il ajoute ne pas croire que les aménagements prévus empêcheront les voitures de venir se garer, sauf si des bornes télescopiques sont installées. Il pense en outre qu'il serait également nécessaire de verbaliser en Vieille-Ville, surtout au vu de l'augmentation des effectifs des agents de sécurité municipaux.

M. Ferrazino acquiesce et déclare qu'il transmettra ce message à M. Hediger. Il explique ensuite que les bornes télescopiques sont très utiles lorsque des ayants droit doivent pouvoir accéder. Or ce n'est pas le cas ici.

Un commissaire pense que l'installation d'une crèche va changer la donne. Il craint en l'occurrence que le trafic des minibus ne soit bloqué. Il se demande en outre s'il ne faudra pas ouvrir la rue pour les parents. Il précise encore qu'il y a des garages dans cette rue, ce qui signifie que des ayants droit existent. Il termine en affirmant qu'il est tout bonnement impossible de faire sortir une voiture de cette rue sur la rue de la Croix-Rouge sans que cela soit extrêmement dangereux.

M. Gfeller rappelle qu'il est envisagé de faire de cette rue une zone piétonne. Il pense que la meilleure solution serait d'avoir une borne rétractable du côté de la rue Piachaud et que les utilisateurs des garages soient considérés comme des ayants droit.

A une question d'un commissaire demandant des précisions sur la crèche, M. Ferrazino répond que la question relève de la compétence du Canton. Il mentionne que, à l'origine, la demande venait du Palais de justice, une demande relayée par des associations. Il pense que le nombre de places est restreint. Il ajoute que la démarche vise à privilégier les habitants du quartier ainsi que les personnes venant travailler à proximité. Il pense également que des bornes rétractables devraient être installées.

Un commissaire souhaite une solution globale de piétonisation pour la Vieille-Ville et rappelle ensuite que les aménagements devraient être réalisés depuis longtemps dans le cadre des mesures compensatoires liées à la construction du parking Saint-Antoine.

Un commissaire craint que l'installation d'une crèche amène de nombreux problèmes de circulation à la rue Piachaud. A quoi un autre commissaire lui répond qu'il serait possible de demander aux parents d'aller chercher leurs enfants à pied et d'en faire une condition subordonnant l'attribution d'une place en crèche.

Après le départ de MM. Ferrazino et Gfeller, plusieurs commissaires regrettent de ne pas posséder un texte clair sur lequel il pourrait se prononcer.

D'autres commissaires s'inquiètent du peu d'informations sur la possible installation de la crèche (accès, espace en plein air, nombre de places, etc.).

Un commissaire demande donc l'audition du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Mise aux voix, cette demande est refusée par 8 non (1 T, 2 AdG/SI, 3 S, 2 Ve) contre 6 oui (2 UDC, 1 R, 3 L) et 1 abstention (DC).

Séance du 30 mars 2004

Le président rappelle que M. Ferrazino et M. Gfeller ont été entendus. Il rappelle encore que ce projet ne concerne finalement que la rue Colladon pour un montant de 355500 francs.

Plusieurs commissaires s'inquiètent du manque de clarté sur le texte à voter.

Un commissaire remarque que la commission ne sait pas à quoi correspondent ces 355500 francs, que l'arrêté II est fallacieux. Un autre dénonce un vice de forme. Un commissaire pense qu'un nouveau texte serait nécessaire, surtout après les bévues de la patinoire. Plusieurs commissaires acquiescent et demandent un projet global, qui ait l'assentiment de la Commission des monuments, de la nature et des sites.

Le président passe alors au vote du refus d'entrée en matière et d'une recommandation visant à reformuler ce texte.

Mis aux voix, le refus d'entrée en matière est accepté à l'unanimité des 14 membres présents.